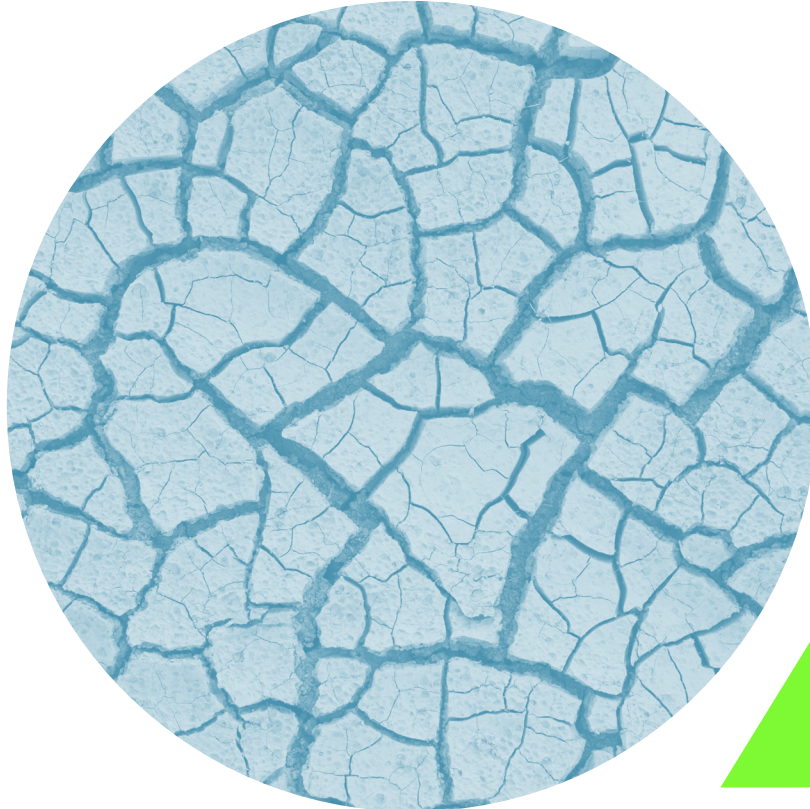


# EXEC SUM

## L'ASSURANCE DES CATASTROPHES NATURELLES EST-ELLE UN BIEN PUBLIC ?

*par* Laurence Barry,

cotitulaire du Programme de Recherche Appliquée



**PARI**

PROGRAMME DE RECHERCHE  
SUR L'APPRÉHENSION DES RISQUES  
ET DES INCERTITUDES

Ce papier suggère de repenser les systèmes d'assurance des catastrophes naturelles dans un cadre de biens publics et de communs, et comme un type d'organisation polycentrique dont le succès repose sur l'action collective. On examine dans un premier temps un certain nombre de régimes existants : à rebours de la thèse d'un retrait de l'Etat, ils sont toujours inscrits dans un continuum public/privé. Nous défendons ensuite l'idée que ce maintien des Etats dans la protection face aux catastrophes naturelles tient à la dimension de bien commun de cette protection. Elle est similaire en cela aux « communs des savoirs » étudiés par Elinor Ostrom. Enfin, nous examinons le polycentrisme de ces régimes assurantiels, et le défi que ce dernier pose à l'action collective nécessaire à la prévention, elle-même primordiale dans un contexte de réchauffement climatique.



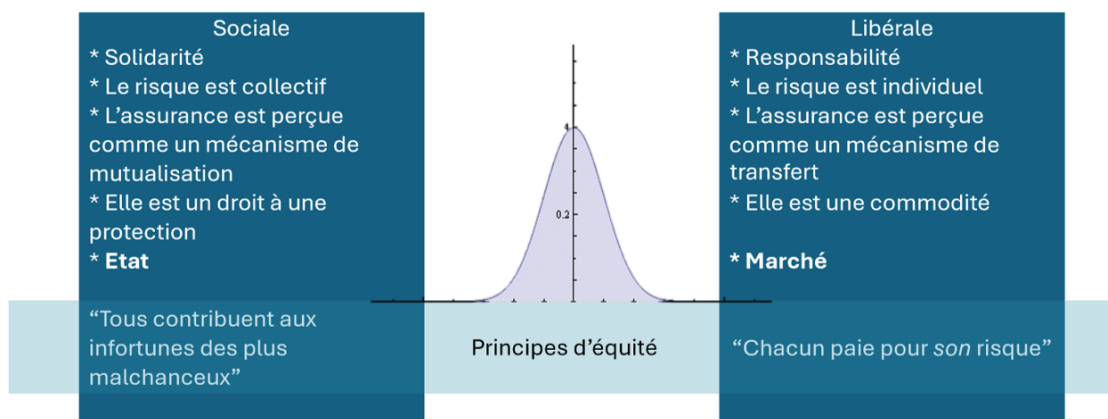
# 1.

## L'ASSURANCE DES CATASTROPHES NATURELLES ET « LA CRISE DE L'ETAT-PROVIDENCE »

La plupart des études de sociologie de l'assurance qui ont suivi le travail fondateur de François Ewald (1986) sur l'Etat providence traite de la tension entre deux formes d'assurance : d'un côté l'assurance sociale prise en charge par l'Etat et axée sur la solidarité, de l'autre l'assurance privée, fondée sur la responsabilité individuelle (fig.1). Dans le domaine de la santé par exemple, les grands programmes de sécurité sociale mis en place après la Seconde Guerre mondiale ont peu à peu été remplacés par des mécanismes privés : avec la montée de l'idéologie néolibérale, l'Etat providence entre en crise. Aujourd'hui, on attend donc des individus qu'ils prennent en charge leur propre santé en choisissant leur mode de vie, depuis leur régime alimentaire jusqu'à l'activité physique ou le respect des conseils médicaux. L'individualisation du risque et la responsabilisation remplacerait ainsi les grands programmes solidaires d'assurance sociale.

Cette tension et son « histoire » décrivent mal cependant à l'évolution de l'assurance catastrophe : la plupart des régimes existants à ce jour se sont mis en place alors que l'Etat providence entrait en crise, et présentent tous un mélange d'acteurs privés et publics<sup>1</sup>, qui plus est avec un certain niveau de subventions entre risques. Aux États-Unis, par exemple, l'assurance des inondations a été conçue dans les années 1960 comme une solution privée, mais c'est une solution publique qui s'est mise en place<sup>2,3</sup>. De manière plus frappante, le Royaume-Uni s'appuyait jusque récemment sur une solution de marché mais, en 2016, un pool de réassurance a été créé pour le risque inondation afin de garantir l'accessibilité financière à tous les propriétaires, en mettant l'accent sur la solidarité et l'équité, à l'opposé du credo néolibéral historique affirmé par les gouvernements successifs<sup>4</sup>. Dans le sillage du changement climatique, d'autres pays, comme l'Allemagne et l'Italie, envisagent ou mettent en œuvre une assurance obligatoire pour imposer une protection dans les zones à risque<sup>5</sup>.

FIG 1. DEUX CONCEPTIONS DE L'ASSURANCE



1 — Voir par exemple Xavier Le Den et al., *Insurance of Weather and Climate-Related Disaster Risk : Inventory and Analysis of Mechanisms to Support Damage Prevention in the EU : Final Report.* (European Union, 2017), <https://publications.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/4f366956-a19e-11e7-b92d-01aa75ed71a1>.

2 — Stephen J. Collier, « Neoliberalism and Natural Disaster », *Journal of Cultural Economy* 7, no 3 (2014): 273-90, <https://doi.org/10.1080/17530350.2013.858064>; Rebecca Elliott, *Underwater: Loss, Flood Insurance, and the Moral Economy of Climate Change in the United States* (Columbia University Press, 2021).

3 — Les réformes récentes visent ainsi à « créer un marché » en fixant des tarifs qui reflètent les risques, mais jusqu'à présent, le système reste public et subventionné. Cf. Rebecca Elliott, « The State and the State-of-the-Art: Prefiguring Private Insurance for U.S. Flood Risk », *Socio-Economic Review*, 3 avril 2024. Voir aussi : Fang Zhang et al., « Benefits of and Strategies to Update Premium Rates in the US National Flood Insurance Program under Climate Change », *Risk Analysis: An Official Publication of the Society for Risk Analysis* 43, no 8 (2023): 1627-40, <https://doi.org/10.1111/risa.14048>.

4 — Brett Christophers, « The allusive market: insurance of flood risk in neoliberal Britain », *Economy and Society* 48, no 1 (2019): 1-29, <https://doi.org/10.1080/03085147.2018.1547494>; Laurence Barry, « The moral economies of natural disasters insurance: solidarity or individual responsibility? », *Journal of Cultural Economy* 17, no 1 (2024): 39-54, <https://doi.org/10.1080/17530350.2023.2258909>.

En termes de gouvernance, l'éventail va des systèmes purement publics, comme le *Consortio de Compensacion de Seguros* en Espagne, qui fonctionne comme une compagnie d'assurance publique, aux systèmes entièrement privés, comme la protection contre les inondations au Royaume-Uni avant 2016 ou le marché allemand après la réunification. Dans ce dernier cas, les assureurs privés fournissent la couverture et recherchent une réassurance (assurance pour les assureurs) sur le marché privé mondial. Les systèmes mixtes comprennent ceux où les assureurs privés et l'État partagent le risque, comme le système français, où plus de la moitié du risque national est transféré au réassureur public. On pourrait ajouter aux solutions mixtes le pool de réassurance Flood Re du Royaume-Uni après 2016, qui est financé par les assureurs privés, mais qui est en grande partie dirigé par l'État.

La diversité de ces dispositifs témoigne du défi que constitue toute tentative de synthétiser ces mécanismes sans tomber dans une simplification excessive et/ou donner une image incomplète de ce qu'est l'assurance catastrophe. Bien que théorique, ce document se concentrera donc principalement sur des exemples tirés de la France, du Royaume-Uni et du *National Flood Insurance Program* (NFIP) des États-Unis ; dans ces pays, le dispositif en place contredit la théorie du retrait de l'État de la protection sociale, pour des raisons qui seront développées dans la deuxième section. De plus, chacun de ces pays illustre un arrangement public/privé spécifique et peut donc nourrir une réflexion qui entend dépasser le clivage public/privé.

## 2.

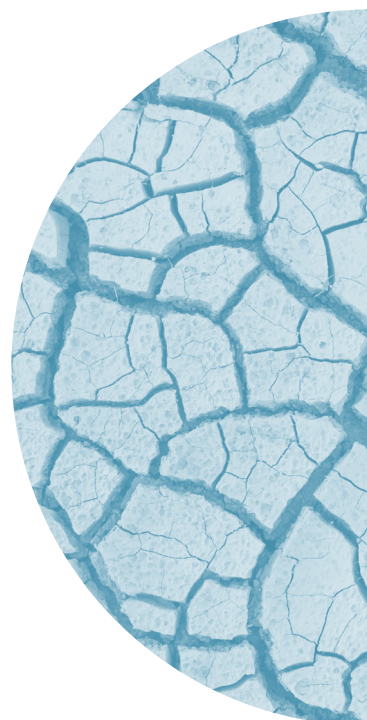
### ET SI L'ON REPENSAIT L'ASSURANCE DES CATASTROPHES NATURELLES COMME UN BIEN PUBLIC ?

#### UNE TYPOLOGIE DES BIENS SUIVANT E. ET V. OSTROM

Vincent et Elinor Ostrom répartissent les biens dans un tableau 2X2 en fonction de leur excluabilité (la capacité à contrôler qui consomme le bien) et de leur rivalité (l'existence d'une quantité finie du bien, qui fait que la consommation par les uns réduit la possibilité de consommation par d'autres)<sup>5</sup> :

FIG 2. TYPOLOGIE DES BIENS SELON V.OSTROM ET E.OSTROM

	Rivaux	Non Rivaux
Excluable	Biens privés	Biens de péage/club
Non Excluable	Common Pool Resources (CPR)	Biens publics purs



5 — V., and E. Ostrom. 1979. "Public Goods and Public Choices." In *Alternatives for Delivering Public Services*. Routledge.

Les biens privés sont ceux consommés couramment : il faut les acheter pour y avoir accès, et leur quantité est limitée.

Pour les biens publics purs, comme l'air que l'on respire, il est impossible de limiter qui peut les consommer et la consommation des uns ne prive pas celle des autres. L'exemple classique est la défense nationale ; que vous ayez ou non payé vos impôts, vous serez protégé en cas de guerre et votre protection ne prive pas votre voisin.

Il existe enfin deux types de biens dits « hybrides » :

Les Common Pool Resources sont des biens dont la consommation est difficile à contrôler mais dont celle des uns prive celles des autres. L'exemple beaucoup étudié par E. Ostrom est celui des bancs de poissons. Dans une logique économique classique, ces biens sont voués à disparaître puisqu'ils existent en quantité donnée et qu'on ne peut empêcher leur surconsommation. Dans ses travaux, E. Ostrom met en avant les conditions dans lesquels ces biens perdurent en dépit de la théorie classique.

Enfin, les biens de club sont des biens facilement excluables (il faut payer pour y avoir accès) mais la consommation des uns ne prive pas les autres (dans une certaine limite). L'exemple classique est l'autoroute à péage.

Dans cette typologie, le sens commun et les approches classiques de l'assurance en font une marchandise comme les autres. Mais à bien y regarder, elle entre dans la catégorie des biens à péage : elle partage certes avec les biens purement privés une exclusion facile à mettre en œuvre (le contrat d'assurance, qui fixe les termes de ce qui est couvert et à quel prix, définit aussi aisément les contours du pool assuré) ; mais contrairement aux biens privés, la consommation par certains n'empêche pas la consommation par d'autres, au contraire. En réalité, suivant le type de contrat d'assurance, l'appartenance à telle ou telle case de la matrice d'Ostrom est plus ou moins marquée : l'assurance maladie procurée par la sécurité sociale tombe dans la définition de bien public pur. Mais, pour autant que l'assurance des catastrophes naturelles demeure volontaire et payante, elle se définit comme un bien de péage.

Les arguments en faveur de cette approche sont nombreux :

- 1 — D'un point de vue technique, la logique de marché qui pousse à ajuster les primes au risque fonctionne mal, ou du moins conduit à un équilibre sous-optimal : comme les sinistres et la fréquence peuvent être très élevés dans les zones exposées, les primes y deviennent très vite inabordables. C'est ce que l'on observe aux États-Unis ou en Grande-Bretagne avant la mise en place de Flood Re qui a plafonné les primes.
- 2 — Ce qu'on observe alors est une disparition du bien, non plus en raison de la surexploitation qui menace les communs classiques, mais en raison d'une exclusion croissante : c'est exactement le phénomène décrit par Hess et Ostrom<sup>6</sup> à propos du savoir et qui les conduit à qualifier le savoir de commun (même s'il devrait s'agir d'un bien public pur). Il en va de même pour l'assurance contre les catastrophes : un bien de club se transforme en commun menacé de disparition, par exclusion progressive des territoires les plus risqués.
- 3 — Le « gap d'assurance » est ainsi perçu comme un problème : dans les pays où l'assurance est faiblement implantée, l'État est amené à intervenir post-sinistre en créant des fonds de secours. Mais l'avantage de l'assurance est de débloquent des fonds rapidement, ce qui permet une réhabilitation rapide des zones touchées et un maintien du tissu économique<sup>7</sup>.
- 4 — C'est parce que l'inassurabilité est perçue comme un « mal commun » que les pouvoirs publics introduisent des subventions croisées entre risques et créent par conséquent une interdépendance entre assurés (et, en France, entre assureurs), renforçant la dimension de commun.

Le fait d'insister sur la dimension de bien public associée à l'assurance des catastrophes naturelles donne une légitimité aux subventions croisées entre risques, et résout en partie le problème de l'accessibilité financière. Mais le changement climatique rend la prévention primordiale car elle permet de contenir le montant des sinistres, quel que soit leur mode de partage. La question de la prévention et des moyens de l'encourager par le biais (ou en dépit) de l'assurance a été abordée à maintes reprises dans la littérature<sup>8</sup>, mais, en règle générale, cette dernière ne mentionne pas le cœur du problème à nos yeux, à savoir le polycentrisme des systèmes de protection contre les catastrophes naturelles et l'action collective qu'ils requièrent.

6 — Charlotte Hess et Elinor Ostrom, éd., *Understanding Knowledge as a Commons: From Theory to Practice* (The MIT Press, 2007), <https://www.jstor.org/stable/j.ctt5hhdf6>.

7 — Xuesong You et Carolyn Kousky, « Improving Household and Community Disaster Recovery: Evidence on the Role of Insurance », *Journal of Risk and Insurance* 91, no 2 (2024): 299-338, <https://doi.org/10.1111/jori.12466>.

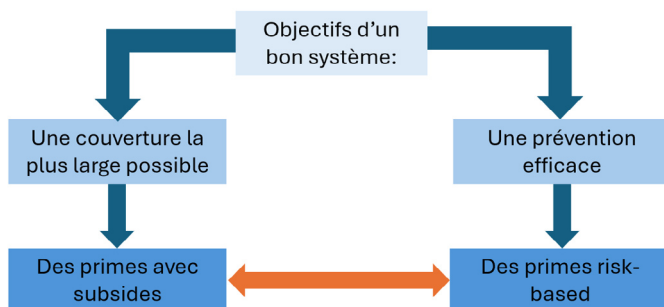
8 — Voir par exemple Le Den et al., *Insurance of Weather and Climate-Related Disaster Risk*; W. J. Wouter Botzen et al., « Protecting against Disaster Risks: Why Insurance and Prevention May Be Complements », *Journal of Risk and Uncertainty* 59, no 2 (2019): 151-69, <https://doi.org/10.1007/s11166-019-09312-6>; Mission Risques Naturels, « Catastrophes naturelles - assurance et prévention », Mission Risques Naturels, 2016, <https://www.mrn.asso.fr/publications/sensibilisation-a-la-prevention/>.

## 3.

## LE POLYCENTRISME DE L'ASSURANCE DES CATASTROPHES ET LE PROBLÈME DE L'ACTION COLLECTIVE

Face au réchauffement climatique, tous les experts s'accordent à dire qu'il reste beaucoup à faire dans le domaine de la prévention pour contenir les hausses tarifaires inéluctables. Mais le principal obstacle reste la faible sensibilisation aux risques. Le plus souvent, il est admis que le principal outil de sensibilisation consisterait à ajuster les primes au risque. Or, pour parvenir à une couverture généralisée et à un coût abordable, des subventions entre risques sont nécessaires. Le signal donné par les primes risk-based, dès lors, est brouillé. Jarzabkowski et al. décrivent ainsi ce « paradoxe de la responsabilité : les individus doivent assumer une responsabilité équitable pour le risque qu'ils font courir à la collectivité, <en même temps que> le pool doit comprendre suffisamment d'individus pour compenser les aléas qui peuvent arriver à chacun d'entre eux »<sup>9</sup>.

FIG. 3 LE PARADOXE DE LA RESPONSABILITÉ



Toutefois, ce paradoxe est le résultat d'une conception très spécifique de l'assurance des catastrophes naturelles, dans laquelle une solution de marché concurrentiel serait la solution optimale : dans cette hypothèse en effet, les primes risk-based protègent l'assureur de l'antisélection vis à vis de ses concurrents et « donnent à lire » aux assurés rationnels un signal du risque qui leur permet de prendre des décisions éclairées pour leur propre protection mais aussi pour l'aménagement du territoire. Dans ce cadre l'assurance catastrophe est une commodité comme n'importe quel autre bien privé et la prévention est obtenue par « la main invisible » des actions individuelles d'agents rationnels maximisant leur utilité propre.

L'alternative que constitue le cadre théorique des biens publics explique le recours aux subventions croisées entre risques, qui

résolvent en partie le problème de l'accessibilité financière. Ce cadre permet aussi de mettre en évidence le polycentrisme de fait des divers régimes existants, et la nécessité d'ajuster en conséquence les modes de gouvernance de la prévention. Autrement dit, comment organiser une prévention efficace dans un régime polycentrique ? Nous proposons ci-dessous de déplacer la discussion vers la littérature de la « nouvelle économie des biens publics » des années 1960 et 1970<sup>10</sup>, afin de donner une autre représentation du fonctionnement possible et/ou souhaitable d'un système d'assurance des catastrophes naturelles résilient, dans lequel la prévention n'est pas pensée dans une relation bilatérale entre un assureur et un assuré.

Dans cette optique, on peut donner ici une liste non exhaustive de ces « modèles complexes d'interactions » entre les parties prenantes (ménages, entreprises, collectivités locales, assureurs, réassureurs, Etat), qui met en évidence les conflits d'intérêts et les relations de pouvoir qui peuvent se faire jour entre elles.

1 — Les relations complexes et contradictoires que les individus entretiennent avec l'assurance catastrophe ont déjà été étudiées. Par exemple, dans une étude portant sur de petites communautés exposées aux feux de brousse, Booth et Harwood<sup>11</sup> mettent en évidence des attitudes contrastées à l'égard de l'assurance. D'une part, les gens expriment des niveaux élevés d'incertitude quant à savoir s'ils seront indemnisés en cas d'incendie, tandis que d'autre part, ils accueillent l'assurance comme un moyen de maintenir leur mode de vie sans avoir à prendre de mesures de prévention. Concevoir l'assurance des catastrophes naturelles comme un bien commun permettrait de sortir de cette perspective individualiste, où l'assurance n'est rien d'autre qu'un transfert de risque et ainsi mieux promouvoir l'atténuation des risques via des normes de comportement préventif au niveau de la communauté, dans cette « culture du risque » qui reste à construire. L'incertitude quant à l'indemnisation soulève toutefois l'un des principaux défis de cette conception, à savoir l'instauration de la confiance envers les compagnies d'assurance<sup>12</sup>. De la même manière, si Lobo-Guerrero se concentre principalement sur les cas de méfiance générés du côté assureur par les fraudes des assurés, et du côté assurés par les ventes abusives d'assurance (auxquelles on pourrait ajouter l'incertitude sur l'indemnisation en cas de sinistre mentionnée plus haut), il reconnaît également que la confiance

9 — Paula Jarzabkowski et al., *Disaster Insurance Reimagined: Protection in a Time of Increasing Risk* (Oxford Academic, 2023), 13, <https://academic.oup.com/book/46850>.

10 — Stephen J. Collier, « Neoliberalism and Rule by Experts », in *Assembling Neoliberalism: Expertise, Practices, Subjects*, par Higgins Vaughan et Wendy Larner (Palgrave Macmillan, 2017).

11 — Kate Booth et Andrew Harwood, « Insurance as catastrophe: A geography of house and contents insurance in bushfire-prone places », *Geoforum* 69 (février 2016): 44-52, <https://doi.org/10.1016/j.geoforum.2015.12.004>.

12 — Bruce Tranter et Kate Booth, « Geographies of trust: Socio-spatial variegations of trust in insurance », *Geoforum* 107 (décembre 2019): 199-206, <https://doi.org/10.1016/j.geoforum.2019.07.006>.

n'est « pas une valeur donnée ou un principe d'interaction, mais *le résultat de relations sociales, culturelles, politiques et économiques* »<sup>13</sup>, qui restent donc à construire.

2 — Les communes et collectivités locales sont moins étudiées dans le contexte de l'assurance des catastrophes naturelles, mais elles constituent un niveau de gouvernance important pour une série de raisons.

a. Tout d'abord, elles participent à la négociation de la cartographie des zones à risque. En France par exemple, la cartographie est initiée par le préfet (le représentant local du gouvernement central), mais en plus des experts, les autorités locales sont également impliquées dans la définition des règles de construction. Kunreuther et Michel-Kerjan mentionnent à ce sujet le « dilemme de l'élu » : prendre des mesures de prévention ex-ante en limitant la construction dans les zones à risque est mal perçu car elles freinent le développement économique alors que la menace est invisible, tandis que des mesures d'aide et de secours ex-post ont, elles, beaucoup de visibilité et donc d'impact électoral<sup>14</sup>.

b. Ensuite, la réglementation relative à l'utilisation des sols est généralement mise en œuvre au niveau local et l'engagement des responsables locaux est primordial dans cette entreprise. En Suisse, les Etablissements Cantonaux d'Assurance sont associés à la délivrance de permis de construire ; ils peuvent ainsi veiller, aux côtés des communes, au respect des normes de construction en accord avec la cartographie des risques.

3 — Les associations nationales d'assureurs constituent une autre communauté imbriquée, qui peut s'engager collectivement à maintenir une couverture dans les zones à haut risque :

a. Ces initiatives prennent généralement la forme de pools de réassurance, dont les règles sont fixées en coopération avec l'Etat et qui permet un partage du risque entre les assureurs. Flood Re au Royaume-Uni en est un exemple : le pool rassemble les assureurs britanniques et vise à fournir une couverture abordable dans tout le pays, quelle que soit l'exposition<sup>15</sup>. La conception du mécanisme a également impliqué le DEFRA, le département britannique chargé de superviser le risque inondation et la prévention, pour en fixer les règles de gouvernance (niveau de prime, stratégie de réassurance, etc.) : les primes tiennent compte du niveau de ressources des assurés mais sont déconnectées du risque ; le déficit technique est

comblé par une surprime imposée à tous les assurés en risque habitation, qui sont ainsi solidaires des zones les plus vulnérables. Le programme « Build Back Better », généralement considéré comme l'état de l'art en matière de résilience et d'adaptation au réchauffement climatique<sup>16</sup>, est rendu possible par l'existence du pool, car il permet de mutualiser les coûts supplémentaires associés à ces travaux de renforcement du bâti. En l'absence de pool, un assureur individuel serait en effet réticent à entreprendre de tels travaux, dont le retour sur investissement n'est pas immédiat, car il ne sait pas à l'avance combien de temps le bien restera dans son portefeuille.

b. En France, la couverture des zones les plus exposées n'est pas régie par un pool mais par la collaboration volontaire des assureurs entre eux. L'Observatoire de l'assurabilité, dont le premier rapport devrait paraître en 2026, vise à mettre en évidence des zones de retrait potentiel. A l'instar de la recommandation d'E. Ostrom qui préconise l'autocontrôle des participants pour garantir la coopération<sup>17</sup>, l'observatoire mettrait les cartes des parts de marché à la disposition de tous, de sorte que les assureurs sauraient mieux ce que font leurs concurrents. Cela pourrait favoriser une « règle d'usage » entre les membres de la communauté selon laquelle chaque assureur prendrait une part de risque dans les zones dites rouges proportionnelle à sa part de marché nationale (ou toute autre règle convenue par l'association).

4 — L'articulation de l'assurance et de la réassurance devient également un élément important de l'assurance catastrophe dans le sillage du changement climatique, car elle permet un partage du risque à l'échelle mondiale. Il est intéressant de noter que la Communauté européenne discute actuellement de la possibilité de créer un « réassureur européen » qui serait à la disposition des assureurs, des réassureurs et d'autres régimes nationaux dans les États membres. La mise en place d'un tel organisme créerait en outre une nouvelle arène de négociation entre les États membres et la Commission européenne<sup>18</sup>.

5 — Parmi les organismes publics important pour un régime de catastrophes naturelles, figure bien évidemment le régulateur. Les « règles et normes » comprennent en effet aussi la réglementation de l'assurance (l'assurance est-elle obligatoire ou non ? L'indemnisation est-elle subordonnée à l'installation de dispositifs de prévention ? L'État fournit-il une garantie publique illimitée au régime ?, etc.) Cette réglementation est

13 — Luis Lobo-Guerrero, « Ubertima Fides, Foucault and the Security of Uncertainty », *International Journal for the Semiotics of Law - Revue Internationale de Sémiotique Juridique* 26, no 1 (2013): 35, <https://doi.org/10.1007/s11196-012-9267-8>.

14 — Howard Kunreuther et Erwann Michel-Kerjan, « Enhancing the Implementation of Risk Reduction Measures », in *At War with the Weather: Managing Large-Scale Risks in a New Era of Catastrophes* (MIT Press, 2009).

15 — Christophers, « The allusive market » ; Barry, « The moral economies of natural disasters insurance ».

16 — Paula Orr et al., *Consultation on amendments to the Flood Re scheme* (DEFRA, 2021), <https://assets.publishing.service.gov.uk/media/61015581e90e0703ac012c3b/flood-re-consultation-summary-of-responses.pdf>.

17 — Elinor Ostrom, *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action*, First Edition (Cambridge University Press, 1990), 94.

18 — European Insurance and Occupational Pensions Authority (EIOPA) et European Central Bank (ECB), *Towards a European system for natural catastrophe risk management - The possible role of European solutions in reducing the impact of natural catastrophes stemming from climate change* (EIOPA, 2024), [https://www.eiopa.europa.eu/publications/eiopa-and-ecb-joint-paper-towards-european-system-natural-catastrophe-risk-management\\_en](https://www.eiopa.europa.eu/publications/eiopa-and-ecb-joint-paper-towards-european-system-natural-catastrophe-risk-management_en).

primordiale car elle détermine si la tarification doit être *risk-based*, comme dans le programme états-unien d'assurance contre les inondations, ou subventionnée, comme en France et en Espagne. En Californie, le retrait récent des assureurs après une répétition d'incendies catastrophiques est souvent imputé aux régulateurs qui n'autorisent pas la prise en compte du changement climatique et des coûts de réassurance dans la tarification<sup>19</sup>. Les débats parlementaires sur les modifications des régimes existants ou l'introduction de nouveaux régimes font également partie de l'arène d'action impliquant les organismes publics. En France, par exemple, on a constaté que les récentes sécheresses à répétition étaient à l'origine de pertes insuffisamment couvertes dans le cadre de la définition actuelle du risque de catastrophe, ce qui a conduit à une réforme permettant de prendre en compte les dommages importants résultant d'une série de petits événements (plutôt que d'un seul événement de grande ampleur).

## CONCLUSION

Cet article propose une lecture des travaux d'Elinor et de Vincent Ostrom sur les biens publics et leur gouvernance pour déplacer le cadre de compréhension de l'assurance des catastrophes naturelles. Si cette assurance n'est pas une marchandise comme les autres mais un bien à péage, elle est logiquement prise en charge par des gouvernances polycentriques. Comment dans ces régimes polycentriques, penser et organiser la prévention ?

La prévention exige que les différents acteurs s'engagent dans une action collective qui favorise une protection équitable pour le plus grand nombre : cela signifie, entre autres, que les assureurs n'utilisent pas leurs techniques de mesure du risque « contre » les assurés, participant ainsi à l'objectif plus large de l'équité sociale ; cela signifie aussi que les individus et les communautés locales prendraient leur part de responsabilité, en adoptant des mesures préventives raisonnables pour réduire la vulnérabilité. Adopter l'optique d'E. Ostrom pour identifier les initiatives qui réussissent et celles qui échouent, c'est d'abord comprendre le rôle des différents acteurs, les règles qui régissent leurs interactions et les incitations qui motivent leur comportement. Se concentrer sur des structures de gouvernance alternatives qui mettent l'accent sur la collaboration et le partage des connaissances plutôt que sur l'individualisme et les solutions axées sur le marché pourrait ainsi aider à concevoir des mécanismes d'assurance plus efficaces et plus équitables pour la protection et l'adaptation face au changement climatique. Comme pour l'écologie politique, l'une des questions clés est ici « l'exploration des connexions à plusieurs niveaux entre les phénomènes mondiaux et locaux (...) dans la prise de décision et les hiérarchies de pouvoir »<sup>20</sup>.

19 — Lawrence Powell et al., « Rethinking Prop 103's Approach to Insurance Regulation », International Center for Law & Economics, 6 novembre 2023, <https://laweconcenter.org/resources/rethinking-prop-103s-approach-to-insurance-regulation/>; Sharon Udasin, « California Weighs Reforms in Insurance Regulations, amid Mounting Wildfire Risk », Text, *The Hill*, 24 août 2024, <https://thehill.com/policy/energy-environment/4844968-california-wildfires-insurance-reform-proposal/>.

20 — W. Neil Adger et al., « Advancing a Political Ecology of Global Environmental Discourses », *Development and Change* 32, no 4 (2001): 681-715, <https://doi.org/10.1111/1467-7660.00222>, p. 682.



PROGRAMME DE RECHERCHE  
SUR L'APPRÉHENSION DES RISQUES  
ET DES INCERTITUDES

**Avec une double mission de recherche et de diffusion de connaissances, la chaire PARI a pour objectifs de comprendre l'émergence, les évolutions et les impacts des outils de gestion des risques et des produits d'assurance.**

PARI se positionne ainsi au confluent de la réflexion fondamentale et de l'impact opérationnel, pour irriguer analyses et prises de décisions.

Le programme de recherche 2024-2027 propose de questionner le rôle de l'assurance dans la couverture et la prévention des catastrophes.

**L'impact des travaux de PARI se concentre sur trois champs :**

- L'appréhension des risques et les problématiques de l'assurabilité
- Le marché de l'assurance du futur : acteurs, régulation du contrat et reconfiguration des acteurs
- Les nouveaux enjeux pour la mutualisation : impact du climat sur la solidarité

Placée sous l'égide de l'Institut Louis Bachelier en partenariat avec l'ENSAE/CREST et Sciences Po, la chaire PARI est soutenue par BPCE Assurances IARD, CCR, Generali, MAIF et Thélem assurances.

Elle est co-portée par **Pierre François**, sociologue, directeur de recherche au CNRS et chercheur à Sciences Po, et **Laurence Barry**, X-ENSAE, docteure en sciences politiques, chercheuse affiliée au Centre de recherche en économie et statistique (CREST) et actuaire qualifiée.

**PARTENAIRES**

